

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le cinq du mois de mars,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 17 février 2026 et du 20 février 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Olivier CLEMENCE donne procuration à Sébastien BARRAS, Christophe JANIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Roland MARTIN, Maxime MARTIN donne procuration à Franck VILLEMAIN, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Constant CUCHE, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Richard TISSOT donne procuration à Régis LIGIER

Excusés : Christel PILLOT, Yves-Marie PARENT, André BESSOT représenté par Philippe MITTAG, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS

Absents : Bernadette DELAVELLE, François JACQUOT, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Thierry VERNEY, Jérôme BOILLON, Christian MAUVAIS, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Sébastien BARRAS

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 45	Ayant pris part à la délibération : 52
------------------	------------------	---------------	--

<u>Délibération n° :</u> <u>2026-03-12</u>	Objet : FINANCES – Fixation de la taxe GEMAPI
---	--

Vu le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 à la CCPM par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu ce même article qui précise que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières bâties ou non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune des taxes ont procuré l'année précédente,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-106 du 25 octobre 2018 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche,

Vu la Délibération n°2020-23 en date du 11 mars 2020 relative à l'évolution du Syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant,

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'EPAGE du 12 décembre 2023, fixant un montant de contribution pour ses membres tenant compte d'une augmentation de 70% et augmentant la contribution de la CCPM de 108 803 € à 184 966 €.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'organe délibérant doit voter avant le 15 avril de l'exercice concerné, le produit de la taxe GEMAPI de l'année suivante,

Voici le montant de la taxe ces dernières années :

- 2018 : 53 148 €
- 2019 : 54 593 €
- 2020 : 110 145 €
- 2022 : 108 804 €
- 2023 : 108 804 €
- 2024 : 184 966 €
- 2025 : 184 966 €
- **2026 : 184 966 € (soit : 110 980 € part fonctionnement, 73 986 € part investissement)**

A savoir que la contribution par EPCI est calculée selon la pondération suivante :

- Population INSEE : 50 %
- Linéaire des cours d'eau concerné : 30 %
- Surface des bassins versants : 20%

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- DE FIXER le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 184 966€ (soit : 110 980 € part fonctionnement, 73 986 € part investissement),
- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- DE PRECISER que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget de la Communauté de communes du Pays de Maïche,
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 025-200023075-20260305-DEL_2026_03_12-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr